

Objet de la consultation :

Un marché nocturne va être mis en place tous les dimanches des mois de juillet et août au parc Rosny.

Les élus souhaitent proposer un service de restauration à emporter et sur place aux usagers et participants du marché nocturne, à cette fin un appel à candidature pour l'installation de deux Food Trucks est lancé.

Heures et dates d'installation et d'exploitation :

Le service se fera tous les dimanches du 2 juillet au 27 août 2023 inclus de 19h à 23h30.

L'installation des Food-Trucks doit se faire impérativement entre 18h00 et 19h00.

Le remballage s'effectue à partir de 23h30, **avec interdiction de quitter l'enceinte du marché avant que celui-ci ne ferme ses portes.**

Précisions techniques :

Les restaurateurs devront prévoir des poubelles en quantité suffisante aux abords de leur emplacement.

L'électricité sera fournie, les Food-trucks seront alimentés en monophasé 220 V 16A.

Un espace de 10 mètres carrés sera mis à disposition pour chaque Food-Truck afin d'y installer une terrasse.

Documents à fournir obligatoirement dans le dossier de candidature :

Photos et descriptif des produits proposés à la vente.

Menu avec les tarifs, précisions sur les moyens de paiement

Photos du Food-Truck.

Dimensions du Food-Truck, qui ne doit pas dépasser 6 mètres linéaires

Document attestant que le Food-Truck répond aux normes en vigueur (attestation DDPP, sauf si végétarien)

La copie du certificat en hygiène et sécurité

Pièces à fournir par les deux candidats qui seront retenus :

Un Kbis de moins de trois mois

Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle

Une photocopie R/V de la carte nationale d'identité

Il est rappelé que l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation concerne uniquement la date et les horaires indiqués ci-dessus.

Redevance au titre de cette occupation :

L'autorisation est consentie moyennant le versement préalable d'une redevance payée par 2 chèques (1 juillet et 1 août) libellés à l'ordre du Trésor public qui seront remis lors de la signature du contrat
Les règlements des droits de place s'effectuent de la façon suivante :

Pour le mois de JUILLET 2023 :

Un règlement par chèque de la somme de 250,00€ libellé à l'ordre du Trésor Public,

Pour le mois d'AOUT 2023 :

Un règlement par chèque de la somme de 200,00€ libellé à l'ordre du Trésor Public

Ce tarif comprend :

- Le droit de place pour la période définie ;
- La consommation électrique ;
- Une campagne de communication dans le cadre du programme d'animations estivales.

Une quittance est remise en retour du règlement du droit de place encaissé.

Critères de jugement des offres :

- Diversité et qualité des produits proposés (provenance de la matière première, fait maison,...) : 40%
- Démarche éco-responsable : 20 %
- Esthétique des installations : 20 %
- Tarifs proposés : 20 %

Les Food-trucks seront retenus en fonction du classement final.

Dépôt des dossiers :

Date limite de réception des dossiers au plus tard le vendredi 24 février 2023, 17h00, à l'adresse mail suivante : d.destribats@hossegor.fr